

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	10

Séance n° 3 du 03 Juin 2025

DATE DE LA CONVOCATION  
le 27 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi trois Juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

**Présents** : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Patrick BOUTEILLER, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON.

**Absents** : Gérard VIEUBLED, Hervé BIGOURD représenté par Georges DEMANET, Isabelle CATHERIN représentée par Carole MORTELECQ, Manuella PESTEL excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE, Majda LACHGAR, et Emilie GUYARD.

**Secrétaire** : Carole MORTELECQ

❖ *Délibération n° CM..24-2025*

### **Recrutement de vacataire**

---

Le recours à des vacataires peut avoir lieu dans la fonction publique territoriale pour la réalisation d'une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, conformément à l'article 1<sup>er</sup> décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public.

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Trois conditions doivent être réunies :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

570

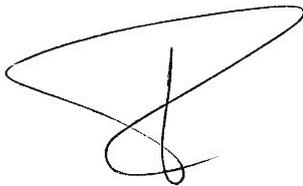
Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- ◆ **INSTITUE** le recrutement de vacataire ;
- ◆ **AUTORISE**, Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer les missions suivantes : interventions ponctuelles de remise en état de la salle des fêtes ou autres locaux dépendant à la collectivité en lien avec le planning d'occupation et de location des dits locaux ;
- ◆ **FIXE** la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC horaire en vigueur ;
- ◆ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- ◆ **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- ◆ **CHARGE** l'autorité territoriale à veiller à la bonne exécution de cette délibération ;

Pour extrait certifié conforme, le 04 Juin 2025



Jean-Marie DURIEZ, Maire



Carole MORTELECQ, Secrétaire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 04 Juin 2025.